

ENTREPRISES

10 salariés
et plus

PRÉ-BORDEREAU
de versement
2012

Formation
professionnelle continue



Le PRÉ-BORDEREAU, c'est plus **simple** et plus **sûr**

Pour gagner du temps, remplissez dès maintenant
votre pré-bordereau et retournez-nous le

Avant le 31 JANVIER 2012

par télécopie ou directement en ligne sur notre site :

www.agefos-pme.com

AGEFOS PME, votre conseiller Emploi-Formation professionnelle

AGEFOS PME

Des Questions ? Pour plus d'informations...

➔ Appelez nos Conseillers

➔ Rendez-vous sur notre site :
www.agefos-pme.com



Le
Pré-Bordereau
c'est

PLUS Simple
Sûr

Grâce à ce pré-bordereau,
vous recevrez début février
votre bordereau de versement
AGEFOS PME déjà renseigné
indiquant les montants calculés
de vos contributions.

Il vous suffira de le signer et de
nous le retourner accompagné
de votre règlement.



Retour de votre
Pré-Bordereau

Avant le 31 JANVIER 2012

Comment remplir votre pré-bordereau ?

➔ Renseignements obligatoires

Ces rubriques ont été remplies selon les informations en notre possession. Il vous suffit de les valider ou de les modifier si nécessaire. De même, votre **code NAF** a été mis à jour par nos soins en fonction des informations dont nous disposons. Vérifiez-en l'exactitude et corrigez-le si besoin.

➔ Effectifs au 31.12.2011 (DADS)*

Les employeurs sont considérés comme occupant au moins 10 salariés dès lors que l'effectif annuel moyen est au moins égal à 10 en 2011*.

➔ Année de franchissement du seuil de 10 salariés et 20 salariés

Il est important que vous renseigniez les années de franchissement de seuil de 10 et 20 salariés afin que nous vous calculions le taux de cotisation Formation Professionnelle correspondant à votre situation.

➔ Montant total des salaires 2011*

Montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la Sécurité Sociale (DADS).

➔ Masse salariale des CDD

Salaires versés aux salariés sous contrat à durée déterminée (base sociale).

Ce montant nous permettra de calculer la contribution due au titre du Congé Individuel de Formation à verser au Fondecif (ou Opacif de branche). Pour déterminer la base de calcul des contributions sur salaires relatifs aux seuls CDD, consultez la fiche technique de détermination des assiettes de participation sur notre site internet.

➔ Versement conventionnel au collecteur de branche

Les montants à verser éventuellement à votre collecteur de branche seront également calculés par nos soins. Il s'agit des versements à effectuer au titre :

- du Plan Formation,
- de la Professionnalisation.

Dans le calcul, il sera tenu compte du montant des acomptes déjà versés à votre collecteur de branche.

➔ Autres dépenses déductibles

Dépenses qui n'ont pas transité par AGEFOS PME, telles que :

- formations imputées directement,
- taxes parafiscales (ANFA...),
- frais de documentation

(uniquement en lien direct avec la formation professionnelle), etc.

➔ Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie

La part déductible sera calculée par nos soins en fonction du taux appliqué par la CCI dont vous dépendez. Si vous avez plusieurs établissements, merci d'en joindre la liste détaillée + CCI concernées.

➔ Montant des aides publiques perçues en 2011 au titre de la formation

Montants encaissés entre le 1/01/11 et le 31/12/11 au titre de subventions publiques (dossiers EDEC-FSE...) pour la formation.

* Pour connaître les types de contrat de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale et dans la détermination des effectifs annuels, rendez-vous sur notre site internet.

Remplissez-le en ligne :
www.agefos-pme.com

Demandez vos identifiants à votre conseiller AGEFOS PME.